

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, LECOT Ghislaine, MAILLARD Hervé, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Excusés : WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe

Procuration : WUILMOT Annie (pouvoir à DUPIRE Véronique), QUIEVREUX Philippe (pouvoir à BRUNET Joël)

Le conseil municipal, légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est assemblé en Mairie sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Ouverture de séance à 19h32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte rendu du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Réduction des mégots sur la voie publique : Signature d'une convention avec ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée à la suite de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac.

La filière des produits de tabac va pouvoir, à travers ALCOME, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités, dans la résolution des problématiques liées aux mégots abandonnés. Les leviers d'action prévus sont de trois ordres :

- ALCOME procédera à des opérations de sensibilisation nationales et locales en partenariat avec les communes en s'appuyant sur le maillage territorial des buralistes, dont la relation avec les fumeurs est propice à toute communication de changement de pratique.
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés sera le deuxième levier opérationnel, avec la mise à disposition de cendriers de rue et la distribution de cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique.
- Enfin, un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public, selon le barème défini par les pouvoirs publics.

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique fait partie intégrante des orientations stratégiques de la Commune ;

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique ;

Considérant l'intérêt manifeste pour la Commune de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des différentes actions citées ci-dessus et du soutien financier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention avec l'ALCOME.

2. Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association DEPREZ Organisation

Madame le Maire rappelle que le 29 juillet 2023 se tiendra à Prouvy un meeting aérien sur l'Aéroport Charles Nungesser. L'armée de l'Air avec les couteaux Delta, l'armée de Terre avec les hélicoptères H120, la marine avec le Xingu, Le Falcon 50 M et plusieurs patrouilles privées seront présents pour l'événement.

Pour permettre à tous de profiter de cette manifestation aérienne, l'association DEPREZ Organisation et son Président Laurent DEPREZ souhaitent que l'entrée soit gratuite pour tous. Le coût qu'engendre cet événement avec la sécurité, la logistique, l'hébergement des patrouilles etc. est très onéreux. C'est la raison pour laquelle l'association DEPREZ Organisation sollicite de la part du Conseil municipal une subvention exceptionnelle.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 250 euros à l'association DEPREZ Organisation.

3. Redevances d'occupation du domaine public terrasses et commerces ambulants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.2125-1 et suivants L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce ;

Considérant que toute occupation du domaine public à des fins privées donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la redevance ainsi déterminée doit tenir compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que l'installation de terrasses commerciales ou de commerces ambulants sur le domaine public communal doit donner lieu à la redevance ;

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal fixe le tarif des redevances « terrasses ». La tarification au mètre linéaire ne peut s'appliquer que pour le commerce ambulants ; en revanche, pour les terrasses, il convient de fixer une redevance au M2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe les tarifs annuels suivants :

- 1 euro symbolique pour les redevances des terrasses ;
- 30 euros pour les commerces ambulants n'occupant pas le domaine public plus de deux jours par semaine ;
- 700 euros pour les commerces ambulants occupant le domaine public plus de deux jours par semaine.

Les redevances sont payables d'avance, le cas échéant annuellement. Les redevances sont dues à compter du jour de la notification de l'autorisation.

La suppression de l'autorisation du fait de l'occupant entraîne une restitution du montant de la redevance au prorata temporis.

Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

4. Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire – Année 2023

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le Jury d'assises ;

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024.

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2024, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises du Nord, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé par arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France pour l'année 2024, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;

Vu le nombre retenu pour la commune de Famars, soit 2 ;

Considérant que cette disposition porte à 6 le nombre des jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que la Préfecture, de manière indicative recommande deux procédés et que la Commune a retenu le 1^{er} ;

Considérant que le procédé consiste en un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et en un second qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en Mairie et l'autre transmis avant le 15 juin 2023 au secrétariat du Greffier de la Cour d'Assises du Nord.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, arrête la liste des noms ci-dessous des six administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2024 :

- COUPLET Valérie
- STROBBE Hugo

- AZZI Jean-Georges
- MARKO Virginie
- MOTTE Vincent
- GAMEZ Francis

5. Achat de la maison 132 rue Roger Salengro

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et du maintien de la tranquillité publique, la maison située 132 rue Roger Salengro est d'une importance stratégique. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de cette maison, cadastré AI 34. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives relatives à l'acquisition de ladite maison.

Considérant que le service des domaines a évalué la maison à 65 000 euros,
Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable dans le cadre de la succession de Monsieur Joly,
Considérant que la vente de cette maison est réalisée par l'intermédiaire de Maîtres Jean-Baptiste Pantou et Maxime Carrion pour un montant de 67,650 euros répartis comme suit :

- 58 500 euros net vendeur ;
- 3 250 euros frais de négociation ;
- 5 900 euros pour provisions de frais d'acte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat de la parcelle AI 34, au prix de 67 650,00 euros.
- autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches permettant l'acquisition de ladite maison.

6. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h23

Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste PAMART

Le Maire,

Véronique DUPIRE